



Décision n° 2019-012 R du 2 OCT. 2019

modifiant la décision n°2018-002 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-002 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 06 Août 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 24 juillet 2019,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-002 R susvisée, la mention « 52-GCS 52 site de Chaumont-Chaumont » est remplacée par « 52-GCS Pôle Logistique Sud Haut-Marnais- Chaumont » et la mention « 52-GCS 52 site de Langres-Langres » est remplacée par « 52-Centre Hospitalier de Langres-Langres ».

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 2 OCT. 2019


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang